

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

## Décision du Président

### Avenant n°2 à la convention portant location du Dojo intercommunal à l'association « CLUB BUSHIDO »

**Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,**

**Vu** la convention du 31 mai 2013 portant conclusion d'un contrat de louage de la salle de dojo intercommunale à l'association anciennement « CLUB BUSHIDO »,

**Vu** la délibération 2020-033 du Conseil Communautaire datant du 15 juillet 2020 et portant délégation au Président,

**Considérant** que l'augmentation sensible du coût lié aux marchés de fournitures énergétiques de la CCCE pour l'année 2023 se répercute très fortement sur les utilisateurs de la salle des sports de combat à Benfeld,

**DECIDE D'ADOPTER** un avenant n°2 dans les termes suivants :

**Article 1er** : La Communauté de Communes du Canton d'Erstein prend exceptionnellement à sa charge pour l'année 2023 50% du coût des fluides refacturés habituellement à l'association « CLUB BUSHIDO »

**DE SIGNER** l'avenant en ces termes.

**Pour Extrait conforme**  
**Fait à BENFELD, le 08 janvier 2024**  
**Le Président,**  
**Stéphane SCHAA**



AVENANT N°2 à la convention portant location du Dojo intercommunal à l'association « CLUB BUSHIDO »

Entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, sise 1 rue des 11 communes à 67230 BENFELD, représentée par son Président, Stéphane SCHAAL, dûment habilité par Décision n°2024-01

ET

L'Association « CLUB BUSHIDO », sise rue d'Ettenheim à 67230 Benfeld, dûment représentée par son Président, Eric HELBLING

Article 1er : La Communauté de Communes du Canton d'Erstein prend exceptionnellement à sa charge pour l'année 2023 50% du coût des fluides refacturés habituellement à l'association « CLUB BUSHIDO »

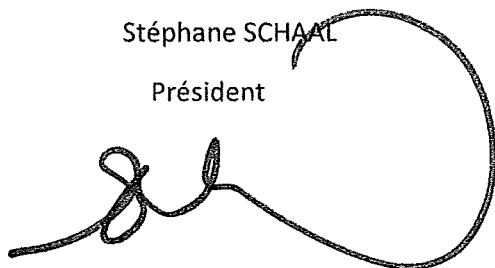
Fait à Benfeld le 08 janvier 2024

Pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Pour l'Association « Club Bushido »,

Stéphane SCHAAL

Président



Eric HELBLING

Président

